

Le Conseil Municipal de la Ville de Cayeux-Sur-Mer s'est réuni le 27 octobre 2014 à 20 heures, en la Mairie de Cayeux-Sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de :
Mme Clémentine BOUVILLE qui donne procuration à M. Thierry BOUVILLE

Etait absent : M. Emmanuel NOIRET

Mme Pascale BON a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le dernier compte-rendu de conseil.

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire présente les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1	Budget 2014	Décision modificative
2	Logement communal	Remboursement dépenses
3	Travaux rue Paul Doumer	Signature d'une convention avec FDE 80
4	Taxe d'aménagement	Exonérations - complément
5	Occupation du Sol	Signature d'une convention avec les services de l'Etat
6	Programme des épis	Signature d'une convention avec le Syndicat Mixte Baie de Somme GLP
7	Rando Nature	Signature d'une convention
8	Radio Picardie Littoral	Attribution d'une subvention exceptionnelle
9	Casino	Affectation du prélèvement à employer
10	Marché	Modification des tarifs
11	Energies	Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie coordonné par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme
	Questions diverses	
	Informations diverses	

BUDGET COMMUNE 2014
DECISION MODIFICATIVE N° 2014-01

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires et propose la décision modificative n°2014-01 du budget de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte la décision modificative n° 2014-01 BUDGET COMMUNE qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement – dépenses

Chapitre 011 – charges à caractère général

Article 6232 - fêtes et cérémonies - 500 €
Article 6713 – secours et dots + 500 €

LOGEMENT COMMUNAL – REMBOURSEMENT DEPENSE

Monsieur le maire expose :

Madame LEPREUX Madeleine était locataire d'un logement communal sis 41 Rue Ancel de Caiëu. A ce titre, elle supportait les frais afférents au remplissage du réservoir de gaz. La dernière facture datant du 23 janvier 2014.

Suite à la décision de la commune de vendre ce bien, Madame LEPREUX a déménagé.

Sur base de l'attestation produite par ANTARGAZ précisant que la jauge indique à ce jour, 588 kg de gaz soit 50% de la contenance de réservoir, Monsieur le Maire propose de rembourser à Madame LEPREUX la somme de 1 302,56 € correspondant à la valeur du gaz restant dans le réservoir.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de rembourser à Madame LEPREUX Madeleine la somme de 1 302,56 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater cette somme.

AVENUE PAUL DOUMER EFFACEMENT DES RESEAUX (PARTIES COMMERCES)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2013/04/29, le Conseil municipal autorisait la signature d'une convention financière avec la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour l'effacement du réseau électrique avenues Paul Doumer et Carnot.

Le projet de convention à intervenir entre la commune de Cayeux-sur-Mer et la Fédération Départementale d'Energie de la Somme concerne la poursuite de l'effacement du réseau des « parties commerces » de l'avenue Paul Doumer.

Désignation des travaux	Estimation HT	Frais maîtrise d'œuvre 5%	Montant total HT	Financement		T.V.A.
				FDE 80 45%	Commune 55%	
Réseau électrique Basse tension	30 101,00	1 505,05	31 606,05	14 222,72	17 383,33	6 020,20

Désignation des travaux	Estimation HT	Frais de maîtrise d'œuvre 7%	Montant total HT	Financement		T.V.A.
				FDE 80*	Commune	
Réseau d'éclairage Public – Maîtrise d'ouvrage déléguée FDE80	25 619,03	1 793,33	27 412,36	8 417,14	24 119,03	5 123,81

**20% du coût HT des travaux plafonné au niveau du point lumineux (mât + luminaire) à 1500€ par point lumineux, la TVA et la maîtrise d'œuvre*

Désignation des travaux	Estimation HT	Frais de maîtrise d'œuvre 5%	Montant total HT	Financement		T.V.A. Avancée Par la FI
				FDE 80 40% du coût	Commune 60%	
Installations communication électroniques	6 599,54	329,98	6 929,52	2 771,81	4 157,71	1 319,91

COUT TOTAL HT A LA CHARGE DE LA COMMUNE : **45 660,07euros**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention proposée par La Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce relative à cette affaire.

TAXE D'AMENAGEMENT COMPLEMENT
--

Vu la délibération n° 2011-10-15 du 13 octobre 2011

M. le Maire expose :

L'article 90 de la loi de finances pour 2014 n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 a modifié l'exonération applicable aux locaux industriels pour y inclure les locaux artisanaux. En conséquence la délibération n° 2011-10-15 du 13 octobre 2011 prise pour exonérer les locaux industriels s'applique de plein droit aux locaux artisanaux pour les autorisations délivrées à compter du 1er janvier 2014.

Par ailleurs, une nouvelle exonération facultative a été ajoutée pour les abris de jardin soumis à déclaration. Il est proposé au Conseil municipal de compléter la délibération n°2011-10-15 susvisée comme suit en application du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'exonérer en totalité en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

- Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes (les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale)
- Les abris de jardins soumis à déclaration

Les autres dispositions de la délibération du Conseil municipal n° 2011-10-15 du 13 octobre 2011 restent inchangées.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ÉTAT POUR L'INSTRUCTION DE PERMIS ET DE DECLARATIONS PREALABLES RELATIVES A L'OCCUPATION DU SOL

Monsieur le Maire expose :

La convention de mise à disposition des services de l'Etat reprenant la répartition de l'instruction des actes relatifs à l'occupation du Sol sur le territoire de la commune arrive à son terme le 31 octobre 2014.

A compter du 1^{er} juillet 2015, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), promulguée le 24 mars 2014, ne permettra plus aux services de l'Etat d'instruire les actes relatifs à l'occupation du Sol à la place des communes compétentes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants.

Aussi, il convient de reprendre une nouvelle convention de transition pour continuer à bénéficier de cette mise à disposition pour la période comprise entre le 1^{er} novembre 2014 et le 30 juin 2015.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la nouvelle convention de mise à disposition des services de l'Etat reprenant la répartition de l'instruction des actes relatifs à l'occupation du sol sur le territoire de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée.

**PRPROGRAMME DES EPIS
SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SMBS-GLP**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du programme des 24 épis sur le littoral de la commune et du marché de rechargement en galets, le Syndicat Mixte a besoin de zone de dépôts afin de pouvoir y entreposer des terres provenant de la renaturation des pelouses au nord du boulevard du Général Sizaire.

Ainsi, il est proposé de mettre à disposition certaines parcelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte la mise à disposition des parcelles suivantes pour l'entreposage de terres : AV89, E1183 et E 670 et AB01 et AB02

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard.

Au niveau de la zone nord du boulevard, il y a réalisation de mesures compensatoires. La terre a été retirée pour être remplacée par des crochons de galets. Ces terrains sont sur le domaine public maritime, l'Etat va perdre, dans 30 ans, 14 hectares de surface de terrain dû à l'érosion. Des mesures sont donc prises pour l'environnement et la biodiversité.

Il fallait trouver des terrains pour entreposer la terre végétale. Elle sera entreposée sur l'ancienne déchetterie de cayeux.

RANDO NATURE SIGNATURE D'UNE CONVENTION
--

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de convention avec l'Association RANDO-NATURE.

Il expose que cette association organisatrice de sorties pédestres nature et culturelles guidées en Baie de Somme et sur le littoral picard, permet aux différents « points infos » de la commune (situés à l'entrée de la plage et au Hourdel) d'effectuer la réservation et l'encaissement de certaines sorties programmées à l'attention du public.

Outre la fourniture auprès des « points infos » de toutes les informations ou documents nécessaires, dépliants, affiches, carnets à souche et des réservations effectuées – en ligne, local, billetterie, téléphone, RANDO NATURE remettra 10% des recettes pour toutes inscriptions enregistrées par les « Points infos » sauf en cas d'annulation de sortie.

En contrepartie la commune s'engage à valoriser les actions citées en référence et informer l'association de l'état d'avancement des inscriptions.

La convention sera renouvelée tacitement le 1^{er} janvier de chaque année sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire expose que Rando Nature a proposé ses services pour des balades guidées. Il a donc demandé différentes visites : Hable d'Ault, patrimoine de Cayeux, pointe du Hourdel, traversée de la Baie etc...

M. Robart demande s'il n'y a personne, au niveau local, pour proposer cela.

M. le Maire lui répond que non, bien qu'il l'aurait souhaité mais c'est un projet assez lourd à mettre en place.

M. Robart s'interroge sur le fait que si, un local souhaiterait le faire dans les années à venir, la convention ne serait-elle pas un frein ?

M. le Maire répond que non.

M. Brunet souligne que le pourcentage serait peut être à négocier.

M. le Maire en prend note.

RADIO PICARDIE LITTORAL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association Radio Picardie Littoral connaît d'importantes difficultés financières.

Afin de pérenniser l'activité de ladite association, Monsieur le Maire propose de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 500,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association Radio Picardie Littoral.

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater la somme due à cet effet au titre de l'exercice budgétaire 2014.

M. le Maire précise que Michel Pruvot serait éventuellement repreneur de RPL.

Lors d'une réunion entre le Maire, les Adjoints, Madame Caron et son comptable, il a été constaté que le déficit était très important. La commune ne peut pas s'impliquer dans la radio locale.

La vente de RPL ne pourra se faire qu'après la succession.

Il a déjà été proposé de baisser le loyer de 550 € à 350 € et la commune a repris le logement à l'étage. La Commune a donc fait des efforts.

M. Robart demande si le montant du déficit est connu.

M. le Maire lui répond que non mais qu'il est colossal.

M. Vauley souligne que l'on va subventionner les salaires avec nos impôts.

M. le Maire précise aussi qu'un appel à dons a été fait lors d'une réunion avec le syndicat mixte en présence de personnalités.

Selon M. le Maire, il n'est pas possible de ne pas aider Madame Caron

M. Robart souhaiterait savoir pour quand est prévue la succession.

M. le Maire indique que c'est dès que possible. Selon lui, il ne faudrait surtout pas qu'il y ait dépôt de bilan avant cette succession car le rachat deviendrait impossible.

CASINO

AFFECTATION DU PRELEVEMENT A EMPLOYER

Monsieur le Maire expose :

Les modalités d'affectation du « prélèvement à employer » sont fixées conformément au Code général des Collectivités territoriales, article L2333-57 et R 233-70 à R 233-77.

Ainsi qu'il est précisé à l'article 6 du cahier des charges relatif à l'exploitation du casino, la moitié des recettes supplémentaires dégagées au profit des casinos par l'application du nouveau barème progressif sur les jeux fixé à l'article 24, paragraphe 1er de la loi du 3 avril 1955 modifiée seront employées dans le programme de rénovation intérieure ou extérieure de l'établissement.

Le montant de ces sommes s'élève à 130 800 euros.

Sur proposition de l'exploitant de l'établissement, il est proposé de consacrer ce montant aux dépenses suivantes :

- Réalisation de peinture sur piliers extérieurs pour un montant de 608,00 € HT
- Acquisition de vestiaires pour le personnel pour un montant de 1037,24 € HT
- Installation d'un monte escalier afin de faciliter l'accès pour un montant de 5308,00 € HT
- Remise en état du sol du perron et la pose de carrelage antidérapant pour un montant total de 1255,20 € HT
- Pose de carrelage antidérapant et décapage béton ainsi que l'achat de matériels neufs dans la cuisine (fourneaux, friteuse plaque de cuisson et four) pour un montant total de 23 099,53 € HT
- Changement de l'enseigne du restaurant et éclairage de la terrasse pour un montant de 7 083,00 € HT
- Remplacement de fauteuils pour un montant de 9 288,00 € HT

Soit un total de 47 678,97 euros HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'affecter la somme de 47 678,97 euros HT correspondant à l'affectation du prélèvement à employer pour les travaux d'embellissement du casino précités.

TARIFS MARCHE MODIFICATION

Monsieur le Maire expose :

Afin de redynamiser le marché, il est proposé de modifier les tarifs à effet du 1^{er} novembre 2014.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants :

Marché couvert :

	2014
Forains fréquentant les marchés toute l'année	1,70 € le ml
Forains fréquentant le marché période du 1 ^{er} juillet au 31 août	3,28 € le ml
Forains fréquentant le marché période du 1 ^{er} mai au 31 août	2,68 € le ml
Autres manifestations à la journée hors jours de marché	33,30 €
Associations	gratuit
Utilisation des bornes électriques pour une matinée	2,93 €
Abonnement pour les 3 marchés par mois	1,50 € le ml

Marché de plein air :

	2014
Commerçants participant aux marchés toute l'année	1.06 € le ml
Forains participant aux marchés du 1 ^{er} juillet au 31 août	2.80 € le ml
Forains participant aux marchés du 1 ^{er} mai au 31 août	1.80 € le ml
Minimum de perception	4,45 €
Véhicules hors de l'étal commerçant	1,82 € le ml
Véhicule de vente matériel	8,74 € le ml
Volant à la journée	3,84 € le ml
Utilisation des bornes électriques pour une matinée	2,93 €
Abonnement pour les 3 marchés par mois	0,95 € le ml

M. le Maire précise qu'il a rencontré dernièrement le responsable syndical du marché de Cayeux. Lors de cette discussion, la possibilité de revoir certains tarifs a été étudiée afin d'attirer les forains toute l'année. La diminution des tarifs n'est pas énorme mais cela pour tout de même fidéliser les commerçants.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE COORDONNE PAR LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DE LA SOMME
--

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} juillet 2004 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Aujourd'hui, conformément aux articles L333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, une obligation de mise en concurrence s'appliquera aux collectivités :

- dès le 1^{er} janvier 2015 aux bâtiments dont la consommation de gaz excède 200 000 kWh par an,
- dès le 1^{er} janvier 2016 aux bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 30 000 kWh par an,
- dès le 1^{er} janvier 2016 aux sites dont la puissance électrique est supérieure à 36 kVa.

Afin de maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et d'en tirer le meilleur profit, il est souhaitable d'anticiper ces échéances en s'organisant pour recenser les besoins, préparer les marchés et conclure les nouveaux contrats.

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la proposition de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme de constituer un groupement de commandes coordonné par la Fédération, pour acheter dans un premier temps du gaz naturel, et dans un second temps de l'électricité.

Il précise que l'adhésion courra pour les sites que la collectivité indiquera, en électricité ou en gaz à la Fédération, et la collectivité ne pourra se retirer qu'à l'expiration des contrats passés.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie mis en place par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,

Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et d'électricité coordonné par la Fédération Départemental d'Energie de la Somme en application de sa délibération du 14 mars 2014,

Approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 6 de l'acte constitutif,

Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante,

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

M. Vauley souhaiterait connaître la durée du contrat. M. le Maire va se renseigner puis l'informer.

Le présent extrait est affiché à la porte de la Mairie en exécution des dispositions du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Fait en Mairie, le 3 novembre 2014

Le Maire,

Jean-Paul LECOMTE